

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB2012/36

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 19

(Dont pouvoirs : 3)

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le treize juin deux mille douze, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET,

Date de la convocation : 4 juin 2012

Mme FABRITIUS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gildas THIEBAULT

Représentés: Mme Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME ; M. Dominique GUERIN donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; M. Gérard SOUDANT donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu la délibération n°DC2012/02 du Conseil de Communauté en date du 23 février 2012 déléguant au Bureau la détermination des tarifs applicables au Parc Argonne Découverte ;

Vu la proposition du Comité National d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE d'appliquer les tarifs réduits en vigueur au Parc Argonne Découverte aux bénéficiaires du CNAS et à leur famille à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
(Rappel des tarifs réduits en vigueur au 13/06/2012 : Adulte : 8,5 € au lieu de 10€ ; Enfant de 5 à 17 ans : 6,5 € au lieu de 7,5€ ; gratuit pour les enfants de 0 à 4 ans)
- DECIDE que par famille, il faut entendre les ayants droits soit le conjoint, concubin ou personne liée par un PACS, les enfants de l'agent ou de son conjoint, concubin ou personne liée par un PACS à la charge du foyer, jusqu'à ses 18 ans
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le CNAS
- CHARGE le Président de procéder à toute modification de ces conditions

Pour extrait certifié conforme, le 15 juin 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

